

2M HYGIENE

Société à responsabilité limitée au capital de 3000 €
Siège social : 9 Chemin de la Humère - 64100 BAYONNE
517 664 314 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,

Le 21 avril,

A 14 heures,

Les associés de la société 2M HYGIENE, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, divisé en 300 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Chemin de la Humère 64100 BAYONNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Christelle MATARESE, propriétaire de 150 parts sociales
Monsieur Stéphane MATARESE, propriétaire de 150 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MATARESE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport de titres ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

SM

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Stéphane MATARESE, d'apporter à la société FINANCIERE 2M, Société à Responsabilité Limitée, en cours de constitution, dont le siège social sera établi à PEYREHORADE (40300), 40 Chemin de Bardey, 150 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et prend acte que dès l'immatriculation de la société FINANCIERE 2M, cette dernière aura la propriété et la jouissance des 150 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Christelle MATARESE, d'apporter à la société FINANCIERE 2M, Société à Responsabilité Limitée, en cours de constitution, dont le siège social sera établi à PEYREHORADE (40300), 40 Chemin de Bardey, 150 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et prend acte que dès l'immatriculation de la société FINANCIERE 2M, cette dernière aura la propriété et la jouissance des 150 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'agréer la société FINANCIERE 2M, susnommée et domiciliée en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après et ce dès l'immatriculation de la société FINANCIERE 2M.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000 €).

Il est divisé en 300 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 300 et attribuées en totalité à la société FINANCIERE 2M.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 52 rue Thiac — 33000 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

